



Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220711-2022-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 11 juillet 2022

Délibération : N° 2022-47

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt deux le Lundi 11 Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 01 juillet 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Sylvie LOCATELLI ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, David BOUTILLIER, Rémy WALME,

Secrétaire de séance : Patrice POULAIN

Suppression des documents du fonds de la médiathèque municipale

DELIBERATION

Les documents de la médiathèque municipale de La Capelle, acquis avec le budget communal, sont propriété de la commune et inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public demeurent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères énumérés ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition

- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220711-2022-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

AUTORISE le responsable de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent (suppression de la base bibliographique informatisée, suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document) ;

PRECISE que les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront être jetés à la déchetterie, donnés à un autre organisme ou une association, vendus ou recyclés pour des projets artistiques ;

DEMANDE que suite à chaque opération, un état soit transmis à la municipalité par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activités annuel de la médiathèque.

PRECISE que cette délibération a une validité permanente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 11 juillet 2022

Le Maire

Johann WERY

